

2 04 95 35 00 20 / ⊠ contact@corseexpertiseimmo.com / www.corseexpertiseimmo.com

NOTE D'INFORMATION SUR LE CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME (Document n°1)

LE PRINCIPE:

L'un des grands apports de la nouvelle réglementation consiste à harmoniser les systèmes de classement de tous les modes d'hébergements touristiques et de moderniser des normes qui avaient, pour certaines d'entre elles, plus de 30 ans.

Quelque soit le type d'hébergement, les règles d'obtention du classement sont identiques et les normes sont construites sur la même trame.

Le classement consiste en une visite de votre logement par un inspecteur formé et agréé par l'AFNOR qui va contrôler vos prestations sur 133 critères de contrôle divisés en 3 catégories :

- ✓ Equipements et aménagements ;
- ✓ Services aux vacanciers;
- ✓ Accessibilité et développement durable ;

Il fonctionne selon un système à points. Chaque critère étant affecté d'un nombre de points. Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte » (c'est à dire « optionnel »).

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ». La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte des particularités de chaque meublé.

Le but de cette harmonisation des pratiques est de renforcer la lisibilité du classement pour le client qui varie de plus en plus dans ses habitudes touristiques tout en cherchant une constance dans la qualité de service.

R.C Bastia, Siret: 789 004 330 00013



LES AVANTAGES DU CLASSEMENT:

- Un classement volontaire valable 5 ans ;
- Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle agréé par l'AFNOR, en vue de l'obtention du classement ;
- Un classement de 1 à 5* pour tous les hébergements ;
- Un nouveau tableau de classement fonctionnant selon un système à points ;
- Il valorise le meublé auprès des organismes qui le commercialisent et bien entendu auprès du locataire, il est donc un gage de qualité ;
- Il permet de bénéficier d'un abattement fiscal forfaitaire de 71% au lieu de 50% pour les meublés non classés ;
- Il offre la possibilité d'adhérer gratuitement à l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et ainsi de pouvoir accepter les paiements par chèques vacances : http://www.ancv.com;
- Une taxe de séjour réduite ;
- Pouvoir bénéficier gratuitement d'une publication sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse :
- Avoir un classement valable 5 ans attribué en Corse par le Président du Conseil Exécutif de Corse ;

Pour le propriétaire : l'assurance de répondre à des critères de qualité conformes aux exigences croissantes de la clientèle. La visite d'un technicien permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles de votre hébergement et de bénéficier d'un jugement objectif et impartial.

Pour le locataire : le classement rassure, il est une garantie de qualité et de fidélisation. Le classement est un repère commercial reconnu sur le niveau de confort et d'équipement de l'hébergement, il est un indice fiable de qualité, il rassure.



QUELLE PROCÉDURE POUR OBTENIR VOTRE CLASSEMENT:

Vous êtes propriétaire ou mandataire :

A partir de votre de votre demande de classement par email, courrier ou téléphone, nous nous entretenons avec vous, par téléphone, afin de vous informer de la procédure de classement.

Après cet entretien, le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE vous fournit, par email ou par courrier, un dossier d'information précis sur toute la procédure de classement :

- ✓ Cette note d'information sur le classement en meublé de tourisme (Document n°1) ;
- ✓ Le bon de commande (Document n°2) ;
- ✓ Le formulaire de demande de classement d'un meublé de tourisme de l'ATC (Document n°3) ;
- ✓ Le tableau de classement avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement souhaitée (Document n°4) ;











LE COUT DE LA VISITE:

Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIER, organisme agréé par l'AFNOR afin d'effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme, pourra effectuer ces visites en vue de l'obtention du classement ministériel de ces hébergements.

- Ce que comprend la prestation : la visite et le traitement des dossiers ;
- La marche à suivre pour un classement : consulter la note d'information (Document n°1);
- La durée de la visite de contrôle : estimée à 1 heure par logement ;
- Coût de la prestation : le coût de la visite varie en fonction du nombre de pièces de l'hébergement;

Tarif par unité d'habitation (nombre de pièces) :

- Logement de 1 à 3 pièces :	150 € TTC ;
- Logement de 4 à 6 pièces :	195 € TTC ;
- Logement de 7 à 10 pièces :	
- Logement > à 10 pièces :	nous consulter;

Un forfait pour le déplacement à partir de 100 km Aller – Retour, à partir de l'adresse du bureau est appliqué (nous consulter).

Les tarifs étant dégressifs pour plusieurs meublés à classer (même lieu, même propriétaire ou mandataire et même jour de visite), un devis personnalisé vous sera établit en fonction de votre demande.

En cas de non-présentation du propriétaire ou du mandataire au rendez-vous fixé, 50% du montant sera retenu.

Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIER s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.

Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE Ghjuvan'Santu LE MAO - EXPERT IMMOBILIER AGRÉÉ REV & TRV PAR TEGOVA - CEIF FNAIM - IFEI - EEFIC













A NOUS RETOURNER:

Vous devrez nous remettre le dossier d'information complété :

✓ Le bon de commande (Document n°2) avec Le règlement (voir barème) des frais de dossier, à l'ordre du « Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE » ;

A réception des documents et sous 5 jours (hors périodes de congés), le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE organise, en accord avec le propriétaire ou son mandataire, la visite de classement sur place en présence de celui-ci.

LA PROCÉDURE:

La visite de classement est un constat de l'existant. Le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée. La présence du propriétaire ou du mandataire est requise.

La visite est réalisée, dans les 3 mois suivant la signature du bon de commande et du règlement, par un inspecteur agréé qui vérifie la conformité des 133 critères de la grille de classement correspondant au classement demandé, contrôles les équipements, les aménagements, les services clients, l'accessibilité et tous les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté 2 aout 2010 fixant les normes et les procédures de classement).

A l'issue de l'audit, les points de non-conformité observés pendant l'inspection sont abordés en fin de visite.

Une proposition de classement de votre meublé de tourisme vous est envoyée sous 15 jours.

Si des points de non-conformité ont été observés pendant la visite, le client dispose d'une période de 15 jours pour les mettre en conformité et envoyer par email les factures et/ou photos pour preuve.

L'organisme a un délai de 1 mois pour envoyer à l'ATC la proposition de classement sous format souhaité (numérique et / ou papier), accompagné du rapport et de la grille de contrôle.

Le classement sera délivré directement par l'ATC à travers un document intitulé « arrêté de classement ».

Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE Ghjuvan'Santu LE MAO – EXPERT IMMOBILIER AGRÉÉ REV & TRV PAR TEGOVA – CEIF FNAIM – IFEI - EEFIC

Accréditation TEGoVA : REV (Recognised European Valuer) n° REV-FR/CEIF-FNAIM/2020/7 et TRV (TEGoVA Residential Valuer) n° TRV-FR/CEIF-FNAIM/2023/6

Membre de la Chambre des Experts Immobiliers de France FNAIM et de l'Institut Français de l'Expertise Immobilière

Membre de la Fédération Nationale des Experts et Experts de Justice Évaluateurs Fonciers, Immobiliers et Commerciaux

Agréé AFNOR Certification pour le Classement des Meublés de Tourisme













Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Dans le cas où le propriétaire n'approuve pas son classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser son refus par écrit (courrier ou email).

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus formalisé par écrit, le classement est acquis pour une durée de 5 ans, si décision favorable.

L'ENGAGEMENT DU CABINET CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE :

Notre Cabinet s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion, offre commerciale ou offre de commercialisation. Tout classement reste en effet volontaire et est indépendant de toute cotisation ou label.

MODALITÉS DE RÉCLAMATION DU PROPRIÉTAIRE :

Procédure de réclamation :

Si le propriétaire n'approuve pas la décision de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation écrite par courrier ou par email.

A l'expiration du délai de 15 jours et en l'absence de refus formalisé par écrit, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite de contrôle, devra également être formalisée par écrit et envoyée par courrier ou par email.

Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite.

Gestion des réclamations :

A réception d'une réclamation, celle-ci fait l'objet d'une vérification interne et une réponse est transmise sous 8 jours par courrier ou par email.

Les réclamations sont enregistrées dans le tableau des réclamations clients et le courrier est conservé dans le dossier client pendant une durée minimum de 5 ans.

Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE

6

Ghjuvan'Santu LE MAO – EXPERT IMMOBILIER AGRÉÉ REV & TRV PAR TEGOVA – CEIF FNAIM – IFEI - EEFIC

Accréditation TEGOVA : REV (Recognised European Valuer) n° REV-FR/CEIF-FNAIM/2020/7 et TRV (TEGOVA Residential Valuer) n° TRV-FR/CEIF-FNAIM/2023/6











LOI INFORMATIQUE & LIBERTÉ / RGPD – DONNÉES :

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que le client nous communique ne seront utilisées que dans le cadre des relations commerciales entre lui et le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé.

Les données non utilisées depuis trois ans sont régulièrement effacées de nos bases (opération effectuée au moins une fois par an) ou selon les modalités explicitement décrites pour le service concerné.

L'utilisateur est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qu'il communique par le biais des formulaires présents sur le site sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées à Monsieur Ghjuvan'Santu LE MAO, en qualité de gérant et responsable du traitement à des fins de gestion administrative et commerciale des services utilisés.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conversation est interdite.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit de portabilité lui permettant de récupérer ses données personnelles.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimés ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospections commerciale.



NOS COORDONNÉES:

Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE Ghjuvan'Santu LE MAO Villa Achilli – Avenue du 9 Septembre 20 240 GHISONACCIA

Téléphone : 04 95 35 00 20 / 06 72 14 40 57 Email: gslemao@corseexpertiseimmo.com

Lors de la visite, une personne devra être présente pour répondre aux questions concernant toutes les prestations offertes par votre hébergement (exemple : draps à la demande, linge de toilette à la demande, ...).

Certains critères non atteints au jour de la visite, pourront faire l'objet d'une validation après la mise en œuvre de la préconisation.

Suppléant :

Cabinet Expert Immobilier Résidentiel & Commercial Monsieur Cyril BAUDIC 36 Résidence du Port 83 990 SAINT TROPEZ

Téléphone: 06 09 76 07 38 Email: cyrilbaudic@me.com

R.C Bastia, Siret: 789 004 330 00013













Villa Achilli - Avenue du 9 Septembre - 20 240 GHISONACCIA

☎ 04 95 35 00 20 / 🖂 contact@corseexpertiseimmo.com / www.corseexpertiseimmo.com

RÉSUMÉ PROCESSUS DE CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME

QUI	QUOI	PROCÉDURE / OUTILS	DÉLAI RÉGLEMENTAIRE / DÉLAI DE
			PROCÉDURE INTERNE
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	expertise immobilière & foncière,	L'organisme envoi au propriétaire ou à son mandataire les documents suivants : • La note d'information sur le classement en meublé de tourisme (Document n°1); • Le bon de commande (Document n°2); • Le formulaire de demande de classement d'un meublé de tourisme de l'ATC (Document n°3); • Le tableau de classement avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement souhaitée (Document n°4);	
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	Commande la visite de classement auprès du Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Renvoi à l'organisme, complété et signé : Le bon de commande (Document n°2) avec le règlement (voir barème) des frais de dossier, à l'ordre du Cabinet " CORSE EXPERTISE IMMOBILIERE ET FONCIERE" ; Le formulaire de demande de classement d'un meublé de tourisme de l'ATC (Document n°3) ;	
Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	A réception des documents et du règlement, fixe un rendez-vous pour la visite du bien.	Téléphone ou courrier électronique.	5 jours (délai procédure interne).
Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Réalise la visite de contrôle en présence du propriétaire ou de son mandataire.	Tableau de Classement; Guide de contrôle; Note de clarification d'ATOUT France;	
Le Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.	Etablit l'attestation de visite, édite et remet au propriétaire la grille de contrôle et la proposition de classement ainsi que la facture acquittée du meublé visité.	Guide de contrôle ; Proposition de classement ;	15 jours après la visite (délai de procédure interne).
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	Justificatif concernant les critères manquants	Justificatif concernant les critères manquants	15 jours après réception de la proposition de classement (délai de procédure interne).
FONCIÈRE.	Etablit l'attestation de visite, édite et remet à l'ATC et au propriétaire la grille de contrôle et la proposition de classement.		1 mois après la visite (délai réglementaire).
Propriétaire de meublé ou son mandataire.	En cas de contestation de la décision de classement, adresse un courrier au Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE.		15 jours après la réception de l'arrêté de classement (délai réglementaire).

Cabinet CORSE EXPERTISE IMMOBILIÈRE & FONCIÈRE Ghjuvan'Santu LE MAO - EXPERT IMMOBILIER AGRÉÉ REV & TRV PAR TEGoVA - CEIF FNAIM - IFEI - EEFIC